

Il faut remarquer que cette oppression a été, si l'on peut parler ainsi, savamment préparée par les sectes antichrétiennes. En 1882, une loi scolaire a effacé l'enseignement de la religion du programme des écoles publiques, quatre ans après on interdisait aux instituteurs congréganistes l'accès des écoles publiques en déclarant que ces instituteurs, parce qu'ils sont catholiques, enseigneraient des choses que l'Etat ne peut pas laisser dire par les maîtres qu'il entretient.

Les familles ont répondu à ces lois attentatoires à leur liberté en créant des écoles aux prix de sacrifices sans cesse renouvelés. Les enfants ont afflué dans ces établissements. Les sectes maçonniques ont répondu de leur côté à la manifestation persévérante de la volonté des familles en préparant la loi sur les associations, destinée à rendre impossible la création des écoles libres.

La fermeture simultanée d'environ trois milles écoles n'a pas d'autre raison que de détruire l'enseignement religieux dans les écoles libres, après l'avoir exclu des écoles publiques.

Nous croyons inutile, après cette constatation évidente de nous arrêter à discuter en détail, la légalité des mesures prises pour la fermeture des écoles. Après la déclaration faite par M. le président du conseil Waldeck-Rousseau, un grand nombre de directrices se croyaient en sécurité, et on ne pouvait mettre en doute leur bonne foi. La circulaire ministérielle qui supprime 2,500 écoles n'a pas été publiée ; et une circulaire ne